

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Châteauroux, le 07/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



BODIN JOYEUX 1

Rue du Chasse Midi + rue Jean Jaurès
BP 13
36110 LEVROUX

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2022 dans l'établissement BODIN JOYEUX 1 implanté Rue du Chasse Midi + rue Jean Jaurès BP 13 36110 LEVROUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection faite suite à une plainte relative à une odeur nauséabonde provenant de la vapeur sortant de la cuve de décantation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BODIN JOYEUX 1
- Rue du Chasse Midi + rue Jean Jaurès BP 13 36110 LEVROUX
- Code AIOT dans GUN : 0010000503
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société est une mégisserie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plainte du 30 mai 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Odeurs	AP Complémentaire du 07/08/2014, article 3.1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé une non-conformité.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Odeurs

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/08/2014, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : L'exploitant mettra à jour la procédure de chauffe de la cuve de décantation et apportera la preuve que les personnes conduisant la chauffe de cette cuve en ont connaissance.
Observations : L'exploitant explique que l'odeur objet de la plainte provient de la vapeur issue de la chauffe de la cuve de décantation utilisée pour séparer gravitairement du White Spirit et de la saumure. Une procédure écrite existe afin que les agents responsables de la chauffe coupent la chauffe de cette cuve dès l'apparition de vapeur, évitant ainsi la diffusion de la mauvaise odeur. Celle-ci est affichée sur la cuve en question et a été signée par deux agents responsables de la chauffe. Cette procédure a été rédigée et appliquée suite à la première plainte à ce sujet reçue par l'exploitant en 2015. L'inspection constate que la procédure a été créée le 15/07/2015 et mise à jour le 02/10/2015. Cependant, les deux personnes signataires ne sont plus celles qui s'occupent actuellement de la chauffe de cette cuve.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

